

JE FAIS CONSTRUIRE



Depuis le 01/10/2016, tout détenteur
d'un permis de construire ou de lotir a
L'OBLIGATION
de raccorder son bien immobilier au réseau fibre.



J'identifie
**MON OPÉRATEUR
D'INFRASTRUCTURE**

sur la carte interactive de nievrenumerique.fr



Je l'informe de
**MON PROJET
IMMOBILIER**
via son site internet



xp fibre.com



nievrenumerique.fr



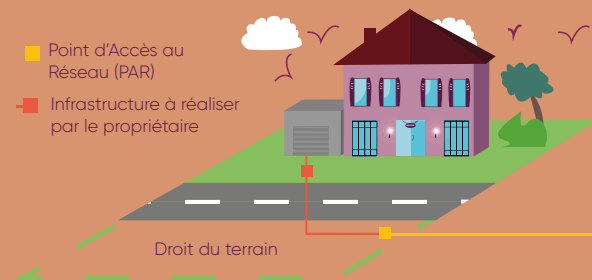
orange.fr



Je lui demande où se situe
LE POINT D'ACCÈS RÉSEAU

Le PAR est un poteau ou une chambre
qui permet de relier le logement au réseau public.

Une fois que j'ai cette information, je réalise
LES TRAVAUX D'ADDUCTION
dans la limite du droit de mon terrain



POUR CELA

Je procède à la pose d'un
FOURREAU
jusqu'au PAR



Nièvre Numérique peut vous
proposer cette prestation sur devis

©Nièvre Numérique - avril 2023